



le travail

du permanent

Vol. 5 — No 18

19 mai 1969

Le "dossier noir" du logement à Montréal

Plus de la moitié de la population de la région métropolitaine vivrait dans des taudis

L'Association des locataires de la Région métropolitaine a présenté, lors du récent congrès du Conseil central de Montréal, un rapport-choc sur la situation du logement à Montréal. Préparé par un animateur social qui travaille intensément dans ce secteur, Pierre Jauvin, ce rapport, par les nombreuses statistiques qu'il contient, a levé brutalement le rideau sur une partie du "dossier noir" de Montréal.

En voici quelques extraits importants:

1,000 logements à prix modique lorsqu'il en faudrait 100,000

Depuis l'après guerre, de grands bouleversements se sont produits dans le domaine du logement dans la région métropolitaine de Montréal.

Le premier changement majeur, c'est la détérioration des maisons pour au moins 50%. Plusieurs enquêtes et recherches font ressortir l'urgence du problème de la rénovation urbaine. On constate que 53.3% de la population vit dans les 134,850 logements considérés comme des taudis ou de vieilles maisons construites avant 1920. Plus de 86,253 de ces logements sont surpeuplés. 14,332 logements furent démolis à Montréal entre 1961 et 1966.

Plusieurs expropriations faites par la ville de Montréal et la C.E.C.M. délogèrent des familles entières ayant un revenu modeste sans que celles-ci puissent faire valoir leurs droits. Entre temps, les gouvernements construisirent moins de 1,000 logements à prix modiques à Montréal quand on sait qu'il en faudrait plus de 100,000. Par exemple, dans le centre-ville de Montréal, 8,348 logements auraient besoin immédiatement de réparations soit 47% des

logements de ce secteur; 27% sont dans un état pitoyable et devraient être démolis; 9.9% n'ont pas de bain ou de douche; 8.4% des logements abritent deux familles et plus. . .

82% de la population de la ville de Montréal est constituée par des locataires; et 61% pour la région métropolitaine. Ceux-ci gagnent en moyenne par année pour Montréal: \$3,550. pour la région métropolitaine: \$4,700. Il faut noter que les locataires ignorent leurs droits et sont dans l'impossibilité de les faire respecter.

Cette situation fait que les locataires sont soumis à une foule d'injustices: étant obligé de vivre dans des taudis, de payer des prix exorbitants pour les logements, d'être jetés dans la rue pour cause d'expropriation, etc. . . Il est à remarquer que plus de 60 organismes peuvent exproprier et qu'il existe plus de 30 lois touchant les expropriations au Québec. Réalité qui démontre qu'il n'existe pas de réelle planification et rénovation urbaine dans la région métropolitaine.

LA HAUSSE DU PRIX DES LOYERS

A — Le prix moyen d'un loyer à Montréal est de \$87.70 par mois; ce qui veut dire que 23.6% du revenu des familles de Montréal sert à défrayer le coût du loyer (le plus haut taux au monde)

B — Les augmentations du loyer varient entre \$1.00 à \$15.00 pour les logements sous la régie des loyers et de \$5.00 à \$55.00 pour les logements construits après 1951 (n'étant pas sous la régie des loyers).



C — L'ensemble des familles de Montréal ayant un revenu inférieur à \$5,000. par année, celle-ci ne peuvent se payer le luxe d'aller rester dans de nouveaux logements (plus de la moitié des familles de Montréal sont condamnées à vivre dans de vieux logements et taudis).

LES RÉPARATIONS, L'ENTRETIEN, LA VERMINE

A — Dans Montréal, près de 55% des logements ne sont pas entretenus par les propriétaires.

B — La conséquence directe de la négligence des propriétaires, est le vieillissement rapide des maisons: devenant dans l'espace d'une trentaine d'année, des taudis.

C — Dans plusieurs logements, les locataires font les réparations que les propriétaires devraient faire.

LES BAUX FAVORISENT LES PROPRIÉTAIRES

A — Les locataires sont responsables de toutes les réparations.

B — Les propriétaires (dans plusieurs cas) se réservent le droit de mettre des locataires à la porte.

C — Des locataires sont obligés de donner un avis de (3) trois mois avant de déménager.

D — Certains propriétaires obligent (par le bail) les locataires à acheter l'huile de l'un de ses amis (même s'il ne donne pas de service) sous peine d'être mis à la porte, etc. . .

LES EXPROPRIATIONS

A — Plusieurs expropriations sont faites sans dédommagement, service de relogement et allocations-logements.

B — Plusieurs locataires ne connaissant pas leurs droits se laissent exproprier sans dire un mot.

C — De nombreuses familles de Montréal ont été les victimes impuissantes des propriétaires et des organismes publics (Ville, Commission scolaire, etc. . .).

LES LOGEMENTS PUBLICS ET A PRIX MODIQUES

A — Il y a une pénurie de grands logements et à prix raisonnables à Montréal. Les gouvernements font très peu pour le logement public.

B — Les locataires des Habitations Jeanne-Mance vivent dans des ghettos et en plus ne participent pas à la gestion (co-gestion, auto-gestion) des logements. En plus, de nombreuses injustices se glissent avec les échelles de loyer: aux Habitations l'échelle varie selon les revenus et le nombre de personnes (si votre mère vient vous visiter samedi et dimanche, vous re-

cevrez une augmentation de votre loyer de \$10.00 à \$15.00 pour votre mois). Si vous êtes assisté social et recevez \$25.00 par mois pour vos médicaments, l'administration se garde \$10.00 sur le \$25.00 pour des frais d'administration, etc. . .

LES COOPÉRATIVES D'HABITATION

A — La construction de logements sous une formule coopérative (avec la participation des locataires concernés) est presque inexistante au Québec.

B — Le problème reste entier: est-ce qu'un père de famille avec quatre enfants et un revenu de \$4,000. peut rester dans un logement "coopératif" de cinq pièces sans que ça lui coûte plus de \$60.00 par mois?

LES TAXES MUNICIPALES

A — L'obligation pour des milliers de locataires de payer la taxe d'eau en plus du loyer.

B — Egalement, la nouvelle taxe de locataires que la ville étudie (Outremont a déjà la taxe de 7%).

C — Aussi l'impôt municipal sur le revenu qui est à l'étude dans plusieurs villes.

LA DISCRIMINATION DANS LE LOGEMENT

A — Dans plusieurs endroits de la ville on lit: "Logement à louer sans enfant"; quand on sait que la moyenne d'enfants par famille gagnent moins de \$5,000. est de 4 (enfants).

B — Aussi, si vous êtes noir, mulâtre, jaune, italien, grec, juif, etc. . ., on vous refuse un logement; particulièrement dans certains Quartiers de Montréal (Côte des Neiges-Mile-End).

LE DÉMÉNAGEMENT

A — Plusieurs familles qui sont forcées de déménager en mai, sont obligées de transférer leurs enfants dans d'autres écoles (de nombreux enfants ont doublé leur classe à cause d'un déménagement).

B — Egalement, il y a le problème des déménageurs, des jours de déménagement, etc. . .

L'OBLIGATION DE SE TROUVER UN LOGEMENT

A — Des pères et des mères de familles sont obligés d'arrêter (temporairement) de travailler afin de chercher un logement convenable au revenu de la famille et au nombre d'enfants.

LES DROITS DU LOCATAIRE

A — La grande majorité des locataires ne connaissent pas leurs droits: les lois touchant la hausse du prix des loyers, les réparations majeures faites par le propriétaire, la légalité des baux, les lois sur les expropriations, les logements publics, les coopératives d'habitation, les taxes municipales et le droit de vote aux élections municipales.



B — L'ensemble des locataires ignorent les différents services de protection que les gouvernements offrent: les services des inspections des bâtisses, les services de santé, les services des incendies, les services d'habitation, la Régie des Loyers, etc. . .

LE DROIT DE MANIFESTER SON MÉCONTENTEMENT

A — L'ensemble des locataires ont peur de se regrouper pour défendre et faire valoir leurs droits (il y a un début d'éveil à Montréal).

B — Le locataire craint, en général, son propriétaire; car s'il proteste contre une injustice du propriétaire, il a peur d'être mis à la porte.

Un budget de \$2 millions sur près de \$300 millions

De tous ces faits, il se dégage une situation précaire pour la majorité des Montréalais. La région métropolitaine compte plus de 50% des familles ayant un revenu annuel inférieur à \$5,000.; dans la ville de Montréal nous atteignons 56% et au Québec, nous arrivons à 59%.

Il faut aussi remarquer que seulement le tiers des travailleurs sont syndiqués au Canada (2,010,000) sur une main-d'oeuvre totale de 5,953,000 millions. (La main d'oeuvre non-syndiquée est donc de 3,943,000 millions).

Sur le plan du logement, la région de Montréal en comparaison avec la région de Toronto, est nettement défavorisée: deux fois plus de logements (maisons) ont été construits à partir de 1964 dans la région de Toronto que dans la région de Montréal. Les maisons où les logements subventionnés par l'état (par des prêts) entre 1964 et 1968, ont été de 193 pour l'Ontario et zéro pour le Québec. Il faut noter que la ville de Montréal ne fait presque rien dans le domaine du logement: un budget total de \$2,180,200 est accordé en 1969-70 au Service d'urbanisme et d'habitation (sur un budget total de près de \$300 millions) pendant qu'on dépense \$24 millions pour terre des hommes, \$13 millions pour le service des parcs, \$1.3 millions pour la Place des (riches) Arts, etc. . .

Devant tout ceci, le locataire, le travailleur, le citoyen doit s'unir et défendre ses droits. A Montréal, on compte 82% de locataires; ceux-ci ont résolu de ne plus se laisser organiser, mais ils ont décidé de s'organiser par des Associations de locataires répandus à travers la ville et la Région de Montréal.

Nous n'avons plus le choix, nous devons passer à l'action politique et sociale. Actuellement, c'est l'anarchie économique qui prévaut à tous les paliers du gouvernement. Par exemple, pour la ville de Montréal, l'endettement total est de \$700 millions; et par ceci, on voit la ville augmenter ses taxes: taxe foncière, surtaxe foncière, taxe d'eau, taxe d'affaires etc. . . etc. . . Qui fait les frais de ce gaspillage public? C'est toujours le travailleur, le locataire!

Par décision du Conseil fédéral:

Les permanents des Conseils centraux devront consacrer au moins deux jours par semaine à l'action politique

Le Conseil fédéral de la CSN, lors de la session qu'il a tenu à Québec, les 8, 9 et 10 mai a pris la décision suivante par voie de résolution adoptée à la majorité des voix.

Voici le texte de la résolution adoptée par l'organisme-directeur qui a l'autorité suprême dans le mouvement entre les Congrès viennois:

ATTENDU QUE le Conseil fédéral lors de sa session de janvier 1969 a décidé que l'ensemble des

permanents et des militants devient, en vertu des orientations adoptées par le Congrès fédéral d'octobre 1968, s'engager activement dans le Deuxième Front et l'action politique;

ATTENDU QUE le rôle des permanents des conseils centraux dans le cadre de la réforme des structures et des services consiste à s'occuper:

- 1) d'organisation
- 2) de formation syndicale
- 3) d'action politique

1 — Que les permanents de la CSN attachés aux Conseils cen-

traux consacrent **UN MINIMUM DE DEUX JOURS** à l'action politique et soient à la disposition des comités régionaux d'action politique.

2 — Que les permanents des conseils centraux, en collaboration avec ceux-ci et les comités d'action politique, organisent leur travail en conséquence;

3 — Que le secrétariat de l'action politique fasse un rapport sur l'application de cette recommandation au Comité Exécutif de la C.S.N. et au Comité directeur du Comité central d'action politique.

Augmentation des indemnités versées aux témoins devant les cours de justice

Le gouvernement québécois vient d'augmenter substantiellement les tarifs d'indemnités payable aux témoins devant les cours de juridiction civile, pénale et criminelle.

Il sera utile aux conseillers syndicaux de connaître ces nouvelles dispositions afin de pouvoir en informer les syndiqués intéressés.

Voici donc les principaux extraits de l'arrêté en conseil no 212 qui modifie les taxes payables aux témoins ainsi que les frais de déplacement et les allocations pour repas et couchers.

Indemnité pour perte de temps

a) L'indemnité payable à un témoin est établie à \$10 par journée d'absence nécessaire de son domicile. Cette indemnité est toutefois réduite à \$5 lorsque la durée de l'absence nécessaire du domicile ne dépasse pas cinq (5) heures.

b) Un témoin reconnu et déclaré expert par le tribunal a droit à une indemnité de \$20 par journée d'absence nécessaire de son domicile. Cette indemnité est toutefois réduite à \$10 lors-

que la durée de l'absence du domicile ne dépasse pas cinq (5) heures.

Sur demande expresse d'un témoin expert, et pour des raisons exceptionnelles, le Procureur Général dans le cas d'un témoin de la Couronne, et le tribunal dans les autres cas, pourront augmenter l'indemnité dudit témoin. Une telle augmentation ne sera pas taxable contre la partie adverse.

c) Cette indemnité ne sera pas versée aux témoins qui, en vertu de lois, arrêtés ministériels, contrats, ententes ou conventions collectives, ne subissent pas de perte de gain, comme conséquence de leur assignation comme témoins.

Cette indemnité ne sera pas versée aux témoins pour une journée d'absence nécessaire de leur domicile tombant un jour non juridique, sauf si cette absence entraîne une perte de gain.

Allocation pour les repas:

Sujet aux montants maxima et aux conditions qui suivent, le témoin a droit, sans pièce justificative, aux frais réels de repas encourus par suite de sa présence en cour:

Déjeuner	\$1.25
Dîner: lorsque la période d'absence nécessaire du domicile se prolonge au-delà de 13 heures	\$2.75
Souper: lorsque la période de l'absence nécessaire du domicile se prolonge au-delà de 19 heures	\$3.00

Allocation pour le coucher:

a) Dans un établissement hôtelier, le témoin a droit, sur production de pièces justificatives, à ses frais de coucher jusqu'à concurrence de \$12 par soir, excluant taxe.

b) En l'absence de pièces justificatives, ou lorsque les frais de coucher n'ont pas été encourus dans un établissement hôtelier, le montant de l'allocation est limité aux frais réels encourus jusqu'à concurrence de \$4.

Allocation pour les frais de transport:

Le témoin a droit au remboursement de ses frais réels de transport (par train, autobus, avion, automobile, etc.) selon le mode le plus économique, compte tenu de l'ensemble des frais et indemnités prévus au présent tarif.

L'allocation de déplacement par automobile est fixée à \$0.10 par mille nécessairement parcouru.

Le témoin qui doit comparaître plusieurs jours dans une cause et dont le domicile est éloigné du palais de justice, est libre de voyager ou non. Cependant, les indemnités et allocations à verser dans un tel cas, doivent toujours être calculées comme si le témoin avait pris l'option la moins coûteuse.

Le présent règlement s'applique également aux personnes assignées à comparaître comme témoins dans une cause entendue en Cour de Bien-Etre Social.



le vocabulaire des relations de travail

l'expression juste

Demander une question — Poser une question

Voilà trois mots bien français et pourtant ils sont encore une traduction de l'anglais "to ask a question".

En français, il faut dire tout simplement comme nos grands-pères "poser une question".

Incidence

Ce mot n'a pas le sens que lui prêtent si souvent les économistes, les sociologues et les hommes d'Etat.

S'il est juste de parler de l'incidence d'un impôt sur certains contribuables pour marquer que ce sont eux qui en porteront le poids, il est absurde (cf. Vie et Langage) de parler de l'incidence d'une chose pour en dire l'action, l'effet, l'influence, la conséquence, le résultat, la suite, le contrecoup, la répercussion. Ce n'est rien d'autre que de confondre le "conséquent" avec "l'antécédent", c'est-à-dire "l'effet" avec la "cause".

Workability

Comment désigner, nous demande-t-on, l'aptitude d'une matière à être mise en oeuvre? L'Anglais dit

"workability"; et le Français? Le plus simplement du monde, il se sert d'"ouvrabilité" ou encore de l'aptitude au "façonnage".

Performance

Ce mot s'applique aux sports. On ne parle pas de la performance des sociétés ou des industries mais de "marche" de l'industrie.

(A SUIVRE)

le travail

du permanent

Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN.

Responsable: Service de l'information et des communications de la CSN.

Composition et impression: Les Editions du Richelieu Limitée 100, rue Bouthillier, Saint-Jean, P.Q.

Tél.: Saint-Jean 347-5326

Montréal 658-0613

92